



MARS REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE MARLIENS

21110

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

**Séance du 6 NOVEMBRE 2019**

**Présents :** Mrs Jean Marie FERREUX / Thomas JAMESSE / Jérôme CHAPUIS / Igor MAILLOTTE / Christian PIMENT / Jérémy FALLOT  
Mme Laurence SCHERRER

**Absents :** Mr Mmes Murielle BELLETERRE (PR Laurence SCHERRER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence SCHERRER

**EMPRUNT CRCA – CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS :** Le conseil municipal ayant pris connaissance des documents envoyés par le crédit agricole, se positionne sur un prêt de 350 000€ sur 20 ans sachant que le coût estimatif des maisons est de 380 000€ hors taxes auquel il faut encore rajouter une étude thermique obligatoire d'un montant de 500€. Le reste sera autofinancé par la commune sachant qu'une estimation de location au maximum par maison sera de 850€ pour permettre le remboursement de ce prêt.

Concernant l'assurance location, Monsieur le Maire informe qu'après renseignement pris auprès d'un cabinet spécialisé, cela coûterait deux mois de location au départ correspondant au montant de l'assurance plus délais de carences et autres frais. Un adjoint redemande une prospection financière établie par la trésorerie, mais au vu de la situation saine de la commune le conseil municipal prend la décision de réaliser ce prêt de 350 000€ sur 20 ans et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt.

**Montant sollicité : 350 000 euros**

**\_ Conditions du crédit :**

**Trimestriel Durée Taux Echéance Cout du crédit**

**20 ans 0,82% Echéance trimestrielle 4 748,02€ soit 29 841,94 : échéance annuelle**

**\_ Frais de dossiers : 0,15 % du montant sollicité**

**\_ Pas de souscription de parts sociales**

**\_ Sous réserve de l'accord de la Caisse Régionale**

Possibilité de décaler la première échéance jusqu'à 6 mois, si le prêt est en trimestrialité.

**TRAVAUX ROUTE ECHIGEY :** Les diverses réunions ont eu lieu. Le Conseil Départemental conseille un rétrécissement de la voirie au lieu de mettre des ralentisseurs. Celle-ci sera donc de 5,70 mètres de largeur au lieu de 6,00 mètres. Le cabinet GIEN refait les plans en y incluant quelques places de stationnement suite à ce rétrécissement. Les bordures seront en terre végétale pour casser la vitesse.

Concernant le radar pédagogique, la société IVIVOM s'est déplacée sur place pour voir l'implantation possible et a fait une proposition pour celui-ci. Le devis s'élève à 1 920,00€ hors taxes avec les options. La maintenance est gratuite la 1<sup>ère</sup> année mais sera de 200 € hors taxes annuellement. L'alimentation se fera et par voie électrique et par voie solaire. Les demandes de subventions seront effectuées.

Les travaux devraient commencer, pour la 1<sup>ère</sup> partie subventionnée, entre le 15 février 2020 et le 15 mars 2020 en fonction du temps.

**LOTISSEMENT « LES CORBOTS II » :** Suite à la requête permanente des habitants de ce lotissement lors de la pluie, et après rencontre avec le géomètre (Cabinet GIEN PINOT) et l'entreprise délégataire des travaux (Entreprise NOIROT) afin de remédier à ces inondations constantes de voirie et en attendant la finition complète de la voirie, l'entreprise a proposé la création de trois puits perdus. Monsieur le Maire fait part du montant de ce devis qui s'élève à 3 060,00€ TTC soit 850€ par puit hors taxes. Le conseil municipal accepte ces travaux supplémentaires mais demande à ce qu'une baisse du tarif soit demandée à l'entreprise au vu du fait qu'elle est attributaire de tous les travaux de la commune.

**VERIFICATIONS DES EXTINCTEURS :** cette vérification est programmée le 12 novembre 2019 et sera réalisée comme précédemment par l'entreprise PARENT, titulaire du marché de GROUPAMA.

Concernant les plans d'évacuation des bâtiments communaux, des devis seront demandés pour cette réalisation.

**PRIORITE A DROITE SUR LE VILLAGE :** Lors d'un précédent conseil, une remarque avait été faite concernant ces panneaux de priorité à droite, qui n'attirent pas la vue. La société AFFA qui les avait réalisés, a proposé un devis de 270€ hors taxes, pour les refaire en jaune, couleur plus attirante que le blanc

**ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES COMMUNALES :** Monsieur le Maire fait part de la réception du devis concernant la convention annuelle, signée avec l'entreprise JOLIBOIS pour cet entretien annuel. Le montant s'élève à 180€ soit 216€ TTC annuelle. Le conseil municipal autorise le maire à signer celui-ci.

**SICECO / TERRITOIRES D'ENERGIE :** Monsieur le Maire informe que le SICECO propose une convention pour un groupement régional d'achat d'énergie qui pourrait faire baisser le prix de l'électricité et du gaz de la commune. Le conseil souhaite avoir plus de visibilité sur cette proposition. La décision sera revue lors du prochain conseil, celle-ci devant être prise avant le 20 décembre 2019.

**SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE –CANALISATION.GAZ NATUREL. GRT GAZ :** Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier de la DREAL concernant la création d'une servitude d'utilité publique (périmètre de sécurité) pour la canalisation GRT Gaz. Au vu du plan une partie du village est impactée par celle-ci.

**ELECTIONS MUNICIPALES 2020 :** Suite à la nouvelle réglementation électorale, désormais les inscriptions sur les listes électorales peuvent se faire jusqu'à six semaines avant les élections et non plus annuellement comme par le passé. De ce fait les habitants pourront s'inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur la liste électorale.

L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)

**SITE INTERNET :** La commission informe le conseil qu'une nouvelle réunion est prévue jeudi 7 novembre 2019.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES :** le maire fait part des modifications des statuts de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise suite au regroupement de certaines communes. Le conseil prend acte.

**A S GENLIS :** le conseil municipal prend connaissance d'une demande de subvention de cette association-là. Il émet un avis favorable pour l'attribution de 10€ par enfant domicilié sur la commune.

**CONSEIL ECOLE :** Monsieur le Maire fait part de la réunion concernant le conseil d'école. Les instituteurs remercient pour l'ensemble des travaux qui ont été faits, soit plus de 30 000€. Des travaux sont encore demandés à savoir, un problème de marche isolée, un seuil de porte, un rideau.

Les problèmes de transfert d'enfants de la cour de l'école au bus sont encore soulevés. Une étude doit être faite pour savoir si éventuellement, le bus ne pourrait pas se stationner sur la place pour prendre directement les enfants sortant de l'école.

**LOCATIFS F2 Et F4 :** le conseil est informé que deux demandes de locations ont été acceptées car les dossiers de ces personnes sont sans remarque. L'attribution a été faite en présence de Monsieur le Maire, L'adjointe et une conseillère. Un conseiller interpelle en stipulant qu'il n'a pas été informé des dossiers faisant partie de la commission.

**TRAVAUX SAINT ELOI :** Une remarque est faite aussi concernant les travaux effectués au lotissement « Le Saint Eloi » et pour lesquels le conseil n'a pas été informé. Monsieur le Maire dit que ces travaux sont du domaine du SINNO'TIVEAU et que lui-même a été prévenu la veille pour le lendemain par l'entreprise.

**LOCAL TECHNIQUE :** Suite à l'achat du taille-haie électrique, il y a lieu de poser une prise électrique dans le local technique. Celle-ci sera faite lorsque l'entreprise reviendra aux écoles pour des travaux électriques. Certains conseillers demandent à ce que les caisses inutilisées de l'ALM soient débarrassées.

**SALLE DES FETES :** La modification du chauffage a été faite mais l'installateur ne programme pas. C'est une autre personne en charge de ce travail. De ce fait celle-ci aura lieu le mardi 12 novembre 2019.

**TABLEAU D'AFFICHAGE :** Certaines personnes se sont plaintes auprès d'un adjoint concernant du tri à faire sur ce tableau. Certains documents officiels doivent rester.

**FUTUR EMPLOYE COMMUNAL :** Monsieur le Maire informe que le futur employé travaillant pour l'entreprise avec laquelle un accord avait été fait, a démissionné. Il doit passer ce jeudi. Il souhaite toujours travailler pour la collectivité. Au vu de ces éléments reçus, le conseil stipule bien que celui-ci sera employé sous contrats avec des périodes d'essai.

**ARCHIVAGE COMMUNAL :** Le troisième adjoint informe que la commune pourrait obtenir un emploi civique ou un emploi aidé pour effectuer l'archivage communal. Avant toutes décisions il y a lieu de se renseigner et de prendre l'attache de personnes compétentes en la matière, l'archivage communal n'étant pas identique à un archivage d'entreprise.

**CARTE COMMUNALE :** Monsieur le Maire rappelle que le rapport du Commissaire Enquêteur (version papier, non dématérialisé) est parvenu à la mairie le 28 octobre et qu'il a été mis à la disposition des élus le 30 octobre au secrétariat de mairie. Il rappelle également, comme indiqué sur la convocation, que toute personne élue et directement ou indirectement concernée ne peut ni participer aux débats, ni voter le sujet en question. Monsieur Igor MAILLOTTE 2eme Adjoint délégué à l'urbanisme, conteste ce texte de loi (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) disant que son avocat l'a informé qu'il pouvait participer et voter et qu'il n'y avait pas de jurisprudence sur le sujet. Monsieur le Maire lui précise que la Préfecture - Service Légalité - lui a adressé un message écrit confirmant bien le texte et son application. Monsieur MAILLOTTE consent alors à se retirer du débat et du vote.

Monsieur le Maire donne alors les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et du Commissaire Enquêteur tous favorables au projet présenté de la carte communale.

(Pour mémoire, à titre d'information :

- *Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais « tient à souligner les efforts réalisés par la commune de MARLIENS pour respecter les orientations du projet du SCoT »*

- *La Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or a émis un avis favorable sans remarque,*

- *Le Conseil Départemental de la Côte d'Or a émis un avis favorable avec trois remarques,*

- *La Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or a émis un avis favorable avec trois remarques,*

- *La CCI Côte d'Or n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet*

- *La Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers précise : « L'avis de la CDPENAF est favorable à l'unanimité des 11 membres présents »*

- *La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a donné –hors délais- un avis favorable au dossier sans observations.*

- *Le Commissaire Enquêteur ayant également répondu à toutes les observations du public a émis un avis favorable avec deux remarques.*

*Aucun de ces avis favorables n'est assorti de réserves.*

Monsieur CHAPUIS considère, avec d'autres membres du conseil, que les maisons du lotissement Les CORNOTS 2 ne devraient pas entrer dans le décompte des maisons à construire comptabilisées pour la carte communale" et s'exprime en disant : " aberrant - n'importe quoi !!!". Monsieur le Maire répond que cette disposition relève des obligations fixées par le SCot du Dijonnais, à laquelle on ne peut pas déroger.

- concernant l'intervention d'une personne du public : " après avoir obtenu l'autorisation de s'exprimer cette personne a eu des propos déplacés et insultants à l'égard de M. le maire qui lui a demandé de cesser son intervention et lui a enlevé l'autorisation de parler".

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande aux sept votants qui a lu ou consulté le rapport du Commissaire Enquêteur : seules 3 personnes ont consulté et lu ce rapport (JM FERREUX, L. SCHERRER -1ere Adjointe- et M.BELLETERRE)

Le vote est effectué à main levée pour l'approbation de la carte communale :

- 4 voix contre : J. CHAPUIS, T. JAMESSE, J. FALLOT, C. PIMENT

- 3 voix pour : JM FERREUX, L. SCHERRER, M. BELLETERRE

**DIVERS :** Le colis des Aînés aura lieu le samedi 14 décembre.

Date du prochain conseil municipal : mercredi 11 décembre 2019 à 19 heures.

**Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 18 novembre 2019 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Maire,  
Jean Marie FERREUX**



